

Commune De Saint-Rémy-Du-Plain

-
Département d'Ille et Vilaine
35
-

Dossier d'enquête publique

Autorisation au titre des installations classées

Demande présentée par la société EOLIEN Saint-Rémy-du-Plain SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la communes de Saint-Rémy-Du-Plain.

Enquête publique
Du mardi 16 janvier au vendredi 16 février 2024
Prescrite par Arrêté Préfectoral du 20/11/2023



Rapport du commissaire enquêteur

Document 1/2

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
Préfecture de Rennes

Sommaire

1	PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	4
1.1	Introduction générale.....	4
1.2	Localisation du site du projet :	4
1.3	Objet de l'enquête	5
1.4	Cadre juridique,	6
1.5	Contexte urbanistique	7
1.6	Identité du demandeur.....	7
2	MODALITES DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2	Information du Public	11
2.2.1	Publicité de l'enquête :	11
2.2.2	Autres actions d'information :	11
2.2.3	Visites des lieux et contacts préalables.	13
2.2.4	Concertation préalable, information	14
2.2.5	Cotation et paraphe des documents constituant le dossier d'enquête.....	15
3	AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES.....	17
3.1	Avis des services	17
3.2	Avis des communes.....	19
4	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	21
4.1	Réception du public	21
4.2	Consultation du dossier par le public et recueil des observations	21
4.3	Rencontres avec les Maires des communes concernées	21
4.4	Report des observations formulées pendant l'enquête.....	22
4.5	Notification du procès-verbal de synthèse des observations.....	39
4.5.1	Questions, remarques du commissaire enquêteur	39
4.6	Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	40
4.7	Demande de prolongation du délais de remise du mémoire en réponse.....	40
5	CONCLUSION	41

Pièces jointes

(Destinées à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête)

- J1 Désignation du commissaire enquêteur
- J2 Arrêté Préfectoral
- J3 Attestation parution n°1 (Ouest-France)
- J4 Attestation parution n° 1 (Chronique-Républicaine)
- J5 Attestation Medialex N° 2 (Ouest-France et Chronique Républicaine)
- J6 Avis d'enquête
- J7 Avis WEB Préfecture de Rennes
- J8 Procès-verbal d'affichage / Constat d'huissier
- J9 Procès-verbal de synthèse des observations
- J10 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse
- J11 Courriers prolongation du délai de remise du rapport

Pièces annexes

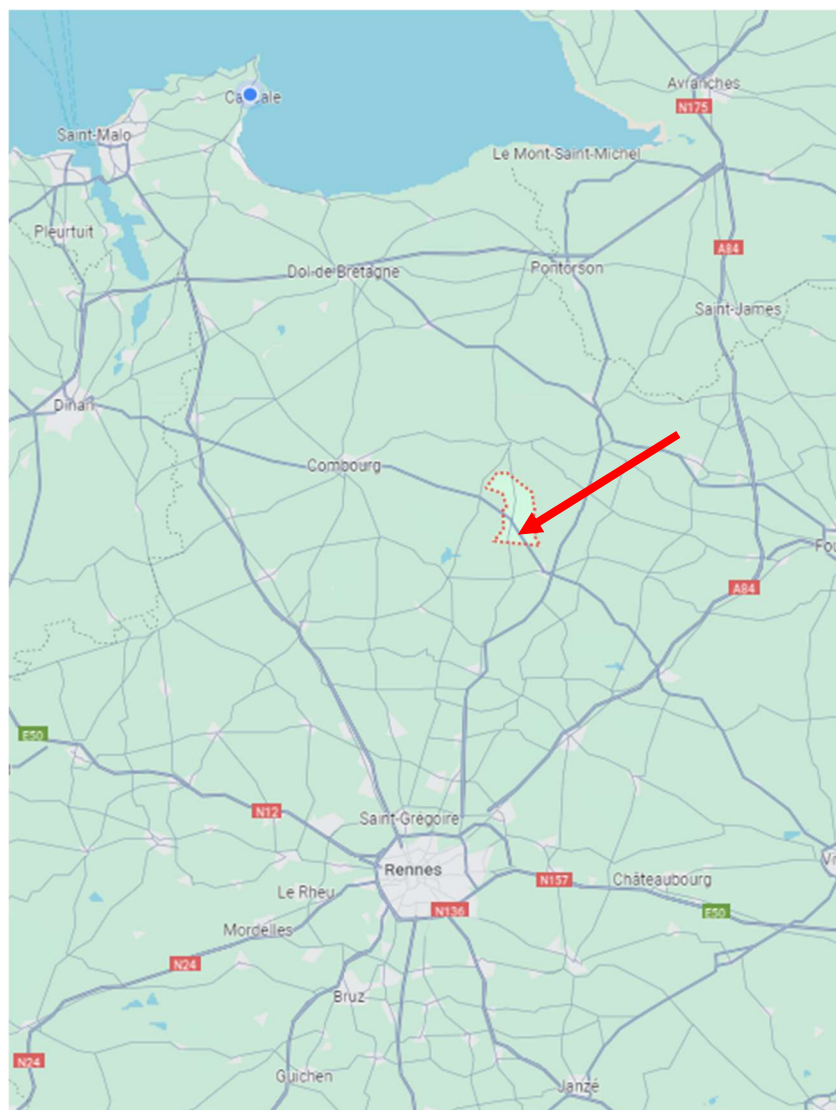
(Eléments pour la bonne compréhension du rapport)

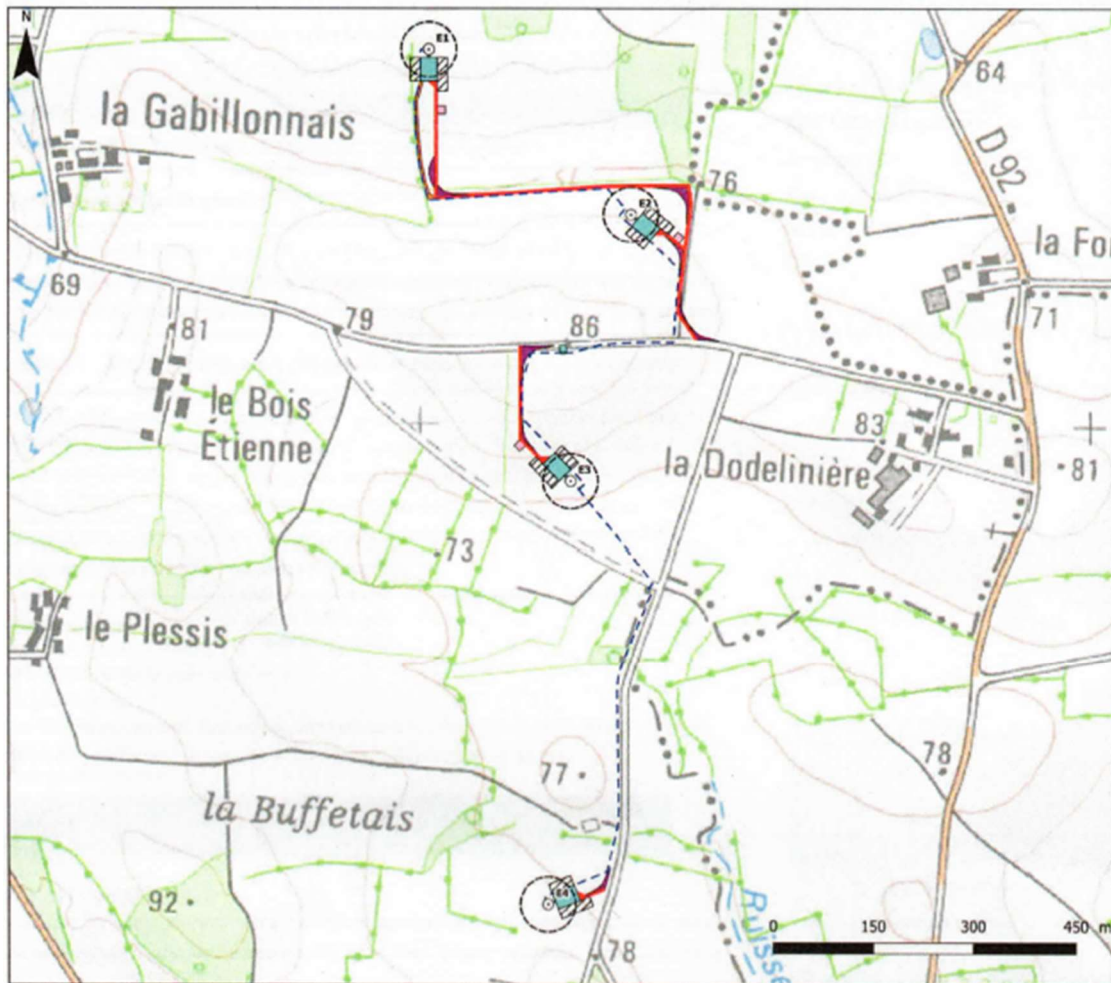
1 PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 INTRODUCTION GENERALE

En partenariat avec KDE, TotalEnergies a initié le développement du parc éolien de Saint-Rémy-Du-Plain suite à la délibération favorable du conseil municipal en décembre 2017. Ce secteur a été choisi car il réunit les conditions favorables au développement d'un parc éolien : un vent propice et une distance aux habitations de plus de 500 mètres.

1.2 LOCALISATION DU SITE DU PROJET :





Adresse du site : La Dodelinière - Commune de Saint-Rémy-Du-Plain

1.3 OBJET DE L'ENQUETE

La demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'un parc éolien terrestre, composé de **4 éoliennes** dont la hauteur du mât dépasse 50 m de hauteur, situé sur la commune de Saint-Remy-du-Plain , dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35).

Le projet relève du régime de l'Autorisation (A) des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4 CADRE JURIDIQUE,

▪ Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011. Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mât d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m.

Le projet de Saint-Remy-du-Plain est constitué de quatre éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m, il est donc soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

▪ La procédure d'autorisation environnementale

L'installation d'un parc éolien est soumise à plusieurs législations et réglementations. Les porteurs de projets éoliens terrestres devaient initialement réaliser plusieurs démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Afin de faciliter la démarche d'instruction de ces projets, le législateur a mis en place une démarche d'autorisation environnementale qui réunit les différentes procédures et permet la constitution d'un seul et unique dossier de demande par projet.

La procédure d'autorisation environnementale a été introduite par les textes suivants :

- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale inclut, dans la mesure où le projet est concerné, l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- **Code de l'environnement** : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- **Code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

Pour le présent projet, la demande d'autorisation environnementale est uniquement réalisée au titre du code de l'environnement (ICPE) et du code de l'énergie.

1.5 CONTEXTE URBANISTIQUE

▪ Compatibilité du projet avec les Plans , Schémas et Programmes :

L'analyse de l'étude d'impact informe que le projet est compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 2013/2018 qui fixe les objectifs 2020/2050.
- Le Schéma Régional Eolien (SRE) arrêté par le Préfet de Région le 28/09/2012 (annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 23/10/2015).
- Le Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté après délibération des 17 & 18 décembre 2020.
- Le Plan Climat Air Energie (PCAET) de Couesnon Marches de Bretagne arrêté le 06/11/2019 et en instruction depuis le 17/01/2020.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux(SAGE) approuvé par arrêté Préfectoral en date du 12/12/2013.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)
- Les règles d'urbanisme :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères arrêté le 24/02/2017
 - Les règles d'urbanisme de la carte communale approuvée le 19/01/2007 de la commune de Saint-Rémy-du-Plain.

1.6 IDENTITE DU DEMANDEUR

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET (pétitionnaire de la demande et futur exploitant du parc, destinataire des échanges avec l'administration dans le cadre de l'instruction) Société :	Éolien Saint Remy du Plain
Dénomination/raison sociale	Éolien Saint Remy du Plain
Forme juridique :	SAS (Société par Actions Simplifiée à associé unique)
Siège social :	Zac de Mazeran 74 Rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Béziers
Capital social :	1 000,00 Euros
RCS :	903 061 422
Nature de l'activité :	Le développement, la construction et l'exploitation de tout type de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable (notamment solaire, hydraulique, éolienne ou biogaz) et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.7 CARACTERISTIQUES DU PROJET.

Le parc éolien de Saint-Rémy-du-Plain permettra la production d'électricité à partir de l'énergie du vent. La puissance nominale électrique de chaque aérogénérateur sera de 1,5 MW. La puissance nominale totale du parc éolien sera de l'ordre de 6 MW, **elle permettra de raccorder 3777 foyers hors chauffage.**

Les caractéristiques des éoliennes choisies seront les suivantes :

- L'implantation sur fondation de 4 éoliennes,
- 4 aires de grutage situées au pied de chaque éolienne,
- Un réseau de chemins d'accès,
- Le câblage électrique inter-éolien,
- Un poste de livraison électrique.

Les aménagements des chemins d'accès aux éoliennes et des aires de grutage seront réalisés selon la nature des terrains en place :

- Par un empierrement par apport de matériaux granulaires issus de carrières ;
- Par traitement des sols existants par mise en œuvre de chaux et/ou ciment.

Caractéristiques des Eoliennes :

Éolienne	Coordonnées Projection Lambert 93		Côte au sol	Côte maximum des éoliennes
	E (m)	N (m)	NGF (m)	NGF (m)
E1	363075.88062	6817236.257476	63	204
E2	363377.914698	6816988.571378	78	204
E3	363287.145628	6816589.300935	77	203
E4	363252.880305	6815956.753985	77	203
PDL	363253,56	6816787,54	86,58	89,58

Le modèle d'éoliennes envisagé est le VENSYS 82.

Les fondations seront définies suite à une étude géotechnique qui précisera les caractéristiques du sol et permettra de dimensionner précisément l'ouvrage. À titre indicatif, les fondations d'une éolienne nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie d'environ 200 m² pour environ 3 m de profondeur, puis de couler de 300 à 400 m³ de béton avec un ferrailage de 20 à 30 tonnes d'acier.

La réalisation d'un parc éolien nécessite la construction **d'une aire de grutage** au pied de chaque éolienne. Cet aménagement permet le stationnement des engins de chantier pour le montage des éoliennes et notamment l'accueil d'une grue de grande dimension pour l'assemblage des différents éléments des éoliennes (sections du mât, nacelle, pales).

Les aires de grutage devront permettre d'accueillir une grue aux différentes étapes de la vie du parc éolien : construction, exploitation (en cas d'intervention sur une pale par exemple), démantèlement. Elles seront donc conservées sur la durée de vie des installations. L'aire de grutage présentera une superficie de 875 m² par éolienne, soit 3 500 m² pour l'ensemble du parc éolien.

En phase chantier, une aire de stockage des matériaux viendra compléter l'aire de grutage sur une superficie d'environ 1 400 m² par éolienne, soit 5 532 m² pour l'ensemble du parc éolien. Elle ne fera pas l'objet d'aménagements spécifiques et sera démantelée suite aux travaux pour être rendue à sa destination d'origine.

Afin de permettre l'accès aux éoliennes en phase construction, exploitation et lors du démantèlement, **des accès spécifiques seront créés** dans le cadre du projet éolien. Dans la mesure du possible, les chemins d'accès prévus s'appuieront sur les chemins existants du site dont certains devront être élargis et renforcés.

Les chemins d'accès auront une largeur de 5 m, ils devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes à l'essieu. Ainsi, leur surface sera stabilisée par :

Un décapage de la terre végétale,

La couverture ou non, selon les conditions du sol, de la surface décapée, par un géotextile,

L'empierrement du chemin par apport de graviers et de sable.

Ces surfaces ne seront en aucun cas imperméabilisées.

Le poste de livraison électrique assure la connexion des éoliennes au réseau électrique public de distribution. Il constitue l'interface entre le réseau électrique privé lié aux éoliennes et le réseau électrique publique. Il contient l'ensemble des appareillages de contrôle, de sécurité et de comptage électrique du parc éolien. Ce bâtiment de forme parallélépipédique aura une surface d'environ 45 m² et une hauteur totale d'environ 3 m.

Chaque éolienne sera **raccordée aux postes de livraison par** une liaison électrique de tension égale à 20 kV (réseau inter-éolien). Ces câbles auront une section comprise entre 150 et 240 mm et seront enfouis à environ 1 ou 1,2 m de profondeur. Le linéaire de câbles entre les éoliennes et les trois postes de livraison électrique sera d'environ 2 000 m. Après l'enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

La limite du parc éolien sera matérialisée par le poste de livraison. Le raccordement du poste de livraison au poste source sera sous la responsabilité du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et à la charge du maître d'ouvrage. Il consistera en un câblage souterrain dont le tracé s'appuiera principalement sur les bords de routes existantes.

Le raccordement au poste source : Le raccordement électrique du poste de livraison du projet se fera (sous réserves de contraintes particulières) sur le poste source le plus proche, pour cela environ 14 kms de réseau électrique enterré seront utilisés. À partir du poste de livraison, le tracé suivra la rue de la Rivandais afin de rejoindre la D794 et traverser les bourgs de Saint-Rémy-du-Plain, Marcillé-Raoul et St-Léger-des-Prés. Il bifurquera sur la droite vers le lieu-dit Le Poirier et longera la route communale du hameau Les Meslions avant de se diriger sur la D796 et rejoindre le poste source de Combourg.

Le tracé se fera sur le bas-côté, les fossés et autres milieux naturels ne seront pas impactés, s'il est nécessaire de traverser un cours d'eau l'emprise se fera sur les ouvrages existants. Aucun passage en souille ne sera effectué.

La ligne électrique sera installée à l'aide d'une trancheuse sur une profondeur d'environ 80 cm et 1 mètre maximum.

Accords propriétaires/ exploitants :

En parallèle des échanges avec la commune, un audit foncier a été lancé en fin d'année 2017. Cet audit consisté à rencontrer les propriétaires et les exploitants des parcelles situées dans le secteur d'étude, afin d'une part d'obtenir leur accord pour envisager l'installation du parc éolien et de toutes autres servitudes utiles, et d'autre part de démarrer les études techniques et environnementales. Les accords fonciers ont été signés à l'issue de la délibération du Conseil municipal, entre les mois de janvier et mars 2018.

Suite aux états initiaux des études environnementales transmis par les bureaux d'études entre février et juin 2019, plusieurs scénarii d'implantation des éoliennes ont été envisagés.

Afin de viabiliser le projet retenu, de nouveaux accords fonciers ont été signés durant le premier semestre 2020.

4 propriétaires fonciers sont concernés : (réf AE13 du dossier d'enquête)

Annick et Jean-Paul RIHARD :

- Parcelles ZL n° 15-25-26-46-54 et 56
- Signé le 11/01/2018

Thérèse et Alain DESEVEDAVY :

- Parcelles ZI n° 10-44-45-46-47-69 et 71
- Signé le 20/02/2018

Annick BOUVIER :

- Parcelles ZL n° 13-55-570 et ZN n° 28
- Signé le 23/03/2018

Aurélie DEBIEU :

- Parcelles n° ZI 38 et 51
- Signé le 23/03/2018

Remarques du commissaire enquêteur : Dans le cadre de la première permanence tenue à St Rémy-du-Plain Monsieur RICHARD m'a informé qu'il avait dénoncé son accord du 11/01/2018 (R1-2) par crainte pour son élevage.

Réponse du Maître d'ouvrage : Le contrat signé avec Monsieur Richard l'est pour une durée déterminée et sans clause de sortie, ainsi le contrat est toujours actif.

2 MODALITES DE L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A la demande de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine , Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné **Gérard BESRET commissaire enquêteur**.

Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) :

→ **Préfecture de RENNES :**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Dossier suivi par : Mme MANSON Anne-Loïse

Tel : 02 21 86 23 28

Par arrêté en date du 20/11/2023 Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du **16/01** au **16/02/2024** pour :

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Rémy-du-Plain.

2.2 INFORMATION DU PUBLIC

2.2.1 Publicité de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a constaté que **l'article 4** de l'arrêté de M. le Préfet sus visé avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

- **Ouest France :**
 - 1^{ère} insertion le 14/12/2023
 - 2^{ème} insertion le 18/01/2024
- **La Chronique Républicaine :**
 - 1^{ère} insertion le 14/12/2023
 - 2^{ème} insertion le 18/01/2024

2.2.2 Autres actions d'information :

L'avis d'enquête (Format A2 fond jaune) a été placé sur le site et visible de la voie publique aux abords du projet **par le porteur du projet** conformément au courrier de Monsieur le Préfet.

→ Voir les divers constats d'huissier Joints au dossier

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que ces affichages et insertions avaient été réalisés. (Voir pièces jointes).

Consultation du dossier d'enquête :

- En mairie de Saint-Rémy-du-Plain (version papier) ,aux heures d'ouverture de la mairie
- En mairie de Sens-de-Bretagne (version papier) , aux heures d'ouverture de la mairie
- En Mairie de Rimou (version papier) aux heures d'ouverture de la mairie
- Sur le site internet de la Préfecture <https://ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>
- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5020> quinze jours avant le début de l'enquête.
- Sur un poste informatique mis à disposition du public :
 - Au point numérique de la Préfecture d'Ille et Vilaine
 - Au point numérique de la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

Des informations concernant le projet pouvaient être obtenues auprès de la Société EOLIEN Saint-Rémy-Du-Plain SAS 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BEZIERS.

Les observations et propositions pouvaient être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie de Saint-Rémy-du-Plain sur le registre
- En mairie de Sens-de-Bretagne sur le registre
- En Mairie de Rimou sur le registre
- Sur le registre dématérialisé sécurisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5020>
- Sur l'adresse mail suivante enquete-publique-5020@registre-dematerialise.fr
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Rémy-Du-Plain, 1 rue des Lilas.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5020>

2.2.3 Visites des lieux et contacts préalables.

Dès réception du courrier de Monsieur le Président du Tribunal Administratif me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur le commissaire enquêteur a organisé :

- Un rendez-vous a été pris avec le porteur du projet le jeudi 26 octobre 2023 ,le commissaire enquêteur a profité de ce déplacement pour une visite détaillée des abords du site.

Etaient présents :

Monsieur CARRE Alexis Chef de projet pour TotalEnergies accompagné de Madame ABDEL NOUR.

Ces rendez-vous ont permis :

- De prendre connaissance du dossier.
- De visiter le site du projet en présence du porteur du projet
- D'organiser le bon déroulement de l'enquête

2.2.4 Concertation préalable, information

La réforme sur le dialogue environnemental modifiant le code de l'environnement a établi un nouveau cadre d'information et de participation du public aux projets de parcs éoliens. La réglementation préconise aux porteurs de projet de mettre en œuvre un large dispositif d'information et de participation du public : la concertation préalable. Il revient donc à l'initiative des porteurs de projets d'en proposer les modalités dans une période de 15 jours minimum à 3 mois maximum.

Pour le projet éolien de Saint-Rémy-du-Plain, le choix a été de réaliser, en même temps que la poursuite du développement du projet, une concertation avec la population et les élus du territoire. Après la réalisation des états initiaux, les différentes analyses se sont inscrites dans le cadre de cette concertation.

- **2017 – 2020** : rencontres du maire, de ses adjoints, du Conseil municipal et des propriétaires/exploitants ;
- **Octobre 2018 et Décembre 2018** : mise en place d'un affichage dans les espaces publics communaux ainsi que certains commerces. Un registre est également mis à disposition en mairie afin de récolter les remarques/commentaires/questions ;
- **13 mars 2019** : Présentation du projet à Claire BLEZO, chargée de mission transition énergétique, et Henri RUAULT, vice-président environnement. Ces deux personnes travaillent au sein de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.
- **12 novembre 2019** : présentation du projet au conseil Communautaire de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.
- **28 et 29 mai 2019** : campagne de porte-à-porte réalisée par la société Explain afin de recueillir l'avis de la population locale sur ce projet éolien.
- **14 juin 2019** : premières permanences publiques d'informations organisées à la mairie de Saint-Remy-du- Plain afin de présenter les sociétés, le secteur d'étude, les premiers résultats des études en cours et les prochaines échéances. Permanence publique d'informations organisée par KDE Energy France et Total à St Remy du Plain.
- **19 septembre 2019** : pôle éolien avec les services instructeurs (DDTM, Préfecture et DREAL), en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Vitry, Monsieur le maire et ses adjoints et des représentants de la Communauté de communes ;
- **6 et 7 décembre 2019** : secondes permanences publiques d'informations.
- **9 et 10 novembre 2021** : troisièmes permanences publiques organisées à la salle communale de Saint- Remy-du-Plain afin de présenter le projet final à la population.

Entre 2018 et 2020, des réunions et des points d'avancement ont été organisés avec les élus de la commune de Saint- Rémy-du-Plain notamment avec le maire et ses adjoints et ponctuellement avec l'ensemble du Conseil municipal.

Bilan de cette concertation (établi par la société eXplain):

Un contexte d'acceptabilité satisfaisant : Les riverains connaissent bien le projet : ils en avaient entendu parler avant que nous les rencontrions en porte-à-porte. Plus les riverains connaissent le projet, mieux ils sont à même de l'accepter : continuer à les informer sur les avancées du projet prouvera la transparence et la bonne volonté de Quadran dans sa gestion.

Rimou est la commune dans laquelle les riverains sont les plus favorables : à la fois à l'énergie éolienne, mais aussi au projet. Trouver des alliés dans cette commune ne pourra être que bénéfique. Aucun phénomène « NIMBY » n'est décelé sur les deux communes. Les riverains défavorables au projet sont les mêmes que les riverains défavorables à l'énergie éolienne – et, de facto, à n'importe

quel projet éolien sur leur territoire. 15 % des riverains des deux communes ne se prononcent pas sur le projet.

Le contexte rural de petites communes où les riverains se connaissent bien peut jouer à ce sujet. Ces 18 habitants ne nous ont donné aucun indice sur leur opinion.

44 % des riverains souhaitent être tenus informés du projet : Les riverains ont une bonne connaissance du projet et veulent continuer à connaître ses avancées. Les tenir au courant des suites de celui-ci est donc primordial. Si le projet au global les intéresse, c'est aussi le cas d'éléments plus précis, comme les retombées fiscales ou des informations sur le secteur éolien en général. L'information et la communication leur convient : ils ne sont pas à la recherche de participation envers le projet. Organiser des ateliers thématiques ou des réunions publiques n'est donc pas une priorité.

Des riverains convaincus par la transition énergétique, mais qui gardent des mesures sur d'autres aspects du projet : Les riverains rencontrés, sur l'ensemble des deux communes, sont convaincus par la transition énergétique et souhaitent réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. Insister, dans les communications qui seront faites auprès d'eux, sur ces aspects et en quoi le projet s'inscrit dans cette dynamique sera très important pour eux.

Le seul sujet préoccupant concerne les ondes provoquées par le parc et leur impact sur la santé, des hommes et des animaux. Rassurer à ce sujet grâce aux études techniques réalisées pour le projet en particulier, mais également avec d'autres études réalisées pour l'énergie éolienne en général permettra de remettre au jour les données scientifiques que nous détenons actuellement à ces sujets. Une autre piste pourrait être de travailler avec des interlocuteurs spécialisés, ou d'aller voir les agriculteurs en leur diffusant directement ces informations.

Remarques du commissaire enquêteur : Dans cette chronologie présentée dans le dossier ne figure pas la délibération du conseil municipal de Saint-Rémy-du-Plain en date du **15 novembre 2021** qui émet un avis défavorable au projet.

2.2.5 Cotation et paraphe des documents constituant le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu récupérer les dossiers complets auprès de la Préfecture pour les parapher et ensuite les déposer auprès des trois mairies (St-Rémy-du-Plain, Sens de Bretagne et Rimou).

Composition du dossier d'enquête :

- Registre d'enquête
- A1-Désignation du commissaire enquêteur
- A2-Arrêté de M. le Préfet
- AE 1.1 SRDP Description du projet
- AE 1.2 SRDP Note de présentation non technique
- AE 1.3 SRDP Justification de maîtrise foncière
- AE 2.1 SRDP Etude d'impact (Volume 1)
- AE 3.1 SRDP Etude d'impact (Volume 2)
 - AE 3.2.1 SRDP Annexe de l'étude d'impact
 - AE 3.2.2 SRDP Bilan concertation
 - AE 3.2.3 SRDP Etude paysagère et patrimoniale
 - AE 3.2.4 SRDP Cahier de photomontages

AE 3.2.5 SRDP Volet milieux naturels

AE 3.2.6 SRDP Etude d'impact acoustique

AE 3.3 SRDP Résumé non technique de l'étude d'impact

AE 4.1 SRDP Etude de dangers et Résumé non technique

AE 4.1.1 SRDP RNT Etude de dangers

AE 4.2 SRDP Capacités techniques financières

AE 4.3.1 SRDP Certificat RADEOL

AE 4.3.2 SRDP Courrier envoi RNT et AR

AE 5.1 SRDP Plans d'ensemble

6.1.1 SRDP Certificat de dépôt (DEPOBIO)

6.1.2 SRDP Note en réponse à la demande de compléments

6.1.3 SRDP Avis des services consultés

3 AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES

3.1 AVIS DES SERVICES

→ **09/12/2021 : Météo-France**

Avis : Aucune contrainte règlementaire spécifique ne pèse sur ce projet

→ **14/01/2022 : Service National d'Ingénierie aéroportuaire**

Avis : Le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile.

Avis favorable avec la prescription suivante, **le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne** pour chacune des éoliennes.

Remarques du commissaire enquêteur : Il est noté dans le dossier que toutes les éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (art V2.1.8 description du projet).

→ **10/02/2022 : Institut National de l'Origine et de la Qualité**

Avis : Ce projet s'intègre correctement au paysage et respecte au mieux les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal. Il est sans incidence pour les exploitations sous indications géographiques présentes en proximité.

→ **10/02/2022 : Direction Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) Services Eau et Biodiversité**

Avis : La DDTM n'a pas émis de contribution sur le volet paysager et sur l'urbanisme.

Concernant le volet eau et milieux aquatiques, les observations de la DDTM ont été prises en considération dans le dossier définitif.

Concernant le volet biodiversité, la DDTM a émis les observations suivantes :

- Mise à jour du périmètre Natura 2000 de l'Etang du Boulet et des informations relatives aux chiroptères (cf p.447 pièce 4) ;
- Précisions sur le positionnement de la haie compensatoire et majoration du linéaire (cf p.554 pièce 4) ;
- Précisions, adaptation et renforcement du bridage (cf p.543 pièce 4) ;
- Extension du suivi de mortalité chiroptérique aux 3 premières années d'exploitation des éoliennes (cf p.546-547 pièce 4) : cet engagement n'a toutefois pas été repris sur la pièce P2 « note non technique » ;
- Justification de l'absence de nécessité d'une demande de dérogation espèces protégées.
- La canalisation posée dans la zone humide ne doit pas servir de drain.

Remarques du commissaire enquêteur : A la lecture des réponses apportées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la demande de compléments avant enquête (document 6.1.2 SRDP) j'observe que le Maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes :

- L'évaluation des incidences du périmètre NATURA 2000 a été complétée.
- Des précisions ont été apportées dans l'étude d'impact au titre des compensations sur les caractéristiques de la nouvelle haie.
- Le bridage des éoliennes est élargi de mi-mars à mi-novembre et le seuil de vitesse de vent a été augmenté au printemps et à l'automne. Un suivi de mortalité a par ailleurs été élargi aux 3 premières années de fonctionnement.
- La demande de dérogation au titre des espèces protégées n'a pas été considérée comme nécessaire du fait du bridage proposé.
- Des bouchons d'argile à intervalles réguliers seront posés pour que la tranchée ne draine pas la zone humide.

→ **11/01/2022 : Service Régional de l'Archéologie**

Avis : Aucune prescription particulière

→ **17/02/2022 : Sapeurs-Pompiers d'Ille et Vilaine**

Avis : Favorable sous les observations suivantes : Les éoliennes doivent être accessibles au moyen d'une voie carrossable d'une largeur de 3.00 m afin de faciliter l'intervention des engins d'incendie comme le précise la fiche technique 12.17 jointe.

L'accès devra être entretenu et être défriché régulièrement.

Les éoliennes devront disposer d'une zone de sécurité à leurs abords , égale à une fois et demie leur hauteur total chacune et libre de toute construction.

→ **02/03/2022 : Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS)**

Avis : Un complément devra être fourni à l'étude d'impact si le type d'éolienne choisi ne correspond pas au modèle utilisé dans le dossier .S'il n'y a pas de changement concernant le modèle d'éolienne, avis favorable.

→ **03/03/2022 : Ministère des armées**

Avis : Favorable

→ **22/09/2023 : Rapport de l'inspecteur des installations classées**

Avis : L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Éolien Saint-Rémy-du-Plain fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de saisir le Président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du code de l'environnement en lui indiquant les dates proposées pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique.

La rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 6 km minimum pour l'enquête publique, les communes suivantes sont concernées par l'affichage :

COMMUNES : SAINT-REMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE, GAHARD, VIEUX-VY-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, CHAUVIGNE, ROMAZY, VAL-COUESNON, RIMOU, BAZOUGES-LA-PEROUSE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, MARCILLE-RAOUL, DINGE, FEINS, ANDOUILLE-NEUVILLE en Ile-et-Vilaine (35) Région Bretagne.

L'article R. 181-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. S'agissant des collectivités territoriales, nous proposons de consulter les communautés de communes Couesnon Marches de Bretagne et Val d'Ille-Aubigné.

Les avis recueillis en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 sont joints au dossier mis à l'enquête publique.

→ Avis de l'Autorité environnementale

Le projet nécessitait l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles R 122-1-1, R 122-13 et R122-2 de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale a été rendu en date du **3 août 2023** et n'a donné lieu à aucune observation, en effet le dossier n'a pas pu être étudié dans le délai des 2 mois impartis (avis tacite).

3.2 AVIS DES COMMUNES

Repère Registres R / RD /CM / CC	N°	Documents Annexés	Date	Communes & Communautés de communes	Observations / Contributions Synthèse
CM				Mairie de Vieux Vy sur Couesnon	Défavorable
CM				Mairie St Christophe De Vallains	Ne s'oppose pas au projet sous réserve de la réglementation en vigueur
CM				Mairie de Val Couesnon	Le Conseil municipal de Val-Couesnon n'a pas prévu de délibérer sur l'enquête relative à la construction d'un parc éolien à St Rémy du Plain
CM				Mairie de Marcillé Raoul	Favorable
CM		-		St Rémy du Plain	Défavorable Impacts négatifs sur la biodiversité Nuisances sonores et visuelles Impact sur valeur immobilière et attractivité de la commune Impact négatif sur la santé humaine et animale Démantèlement et prise en charge financière

CM		-		Sens de Bretagne	Défavorable Après analyse de l'exposé de la CCVIA
CM				Chauvigné	Ne se prononce pas
CM				Gahard	Favorable
CM				Romazy	Défavorable
CM				RIMOU	Défavorable Impact visuel et acoustique sur les villages avoisinants : Forêt , Le Pont , Le Verger etc..
CM				Bazouges le Pérouse	Favorable
CCVIA				Val D'Ille d'A.	Défavorable Dépassement des seuils règlementaires (émergence)Impact du bruit sur la faune non précisé Absence de photomontage sur le hameau de Burdel Localisation des mats près des haies augmente le risque de mortalité de certaines espèces protégées, Impact sur les zones humides Projet Projet non-conforme avec la Charte sur l'éolien signée CCVIA et SDE35
CCMB				Marches Couesnon	Défavorable
CM				S. O. des Alleux	/
CM				Vieux Vy sur C	/
CM				Val Couesnon	Ne répondra pas
CM				Noyal Sous B.	Défavorable
CM				Marcillé Raoul	Favorable
CM				Dingé	Favorable
CM				Andouillé Neuville	Défavorable
CM				Feins	/

En synthèse : 9 avis défavorables
5 avis favorables
2 Ne se prononcent pas
1 Ne s'oppose pas au projet
3 Sans réponse

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 RECEPTION DU PUBLIC

Le projet porte sur la construction de 4 éoliennes dont l'implantation est prévue en limite des territoires des communes de Rimou et de Sens e Bretagne. En accord avec le porteur du projet il a été proposé à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête de tenir 2 permanences dans chacune de ces communes afin de permettre aux riverains de pouvoir s'exprimer :

- 3 permanences à tenir en Mairie de Saint Rémy du Plain
- 2 permanences à tenir en Mairie de Rimou
- 2 permanences à tenir en Mairie de Sens de Bretagne

En exécution de l'**article 3** de l'arrêté de M. Le Préfet le commissaire enquêteur a assuré **7 permanences** en Mairie pour recevoir le public les :

N°	Jour	Dates	Horaires	Lieu des permanences
1	Mardi	16/01/2024	9h00/12h00	Saint-Rémy-Du-Plain
2	Lundi	22/01/2024	9h00/12h00	Rimou
3	Lundi	22/01/2024	14h00/17h00	Sens de Bretagne
4	Jeudi	01/02/2024	9h00/12h00	Saint-Rémy-Du-Plain
5	Jeudi	08/02/2024	9h00/12h00	Sens de Bretagne
6	Vendredi	09/02/2024	9h00/12h00	Rimou
7	Vendredi	16/02/2024	9h00/12h00	Saint-Rémy-Du-Plain

Climat de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à relever dans le cadre de cette procédure.

4.2 CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Les permanences se sont tenues dans **les locaux des trois mairies sus visées** .Le dossier d'enquête comportant le registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute l'enquête à l'accueil aux heures d'ouverture de la Mairie conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet.

4.3 RENCONTRES AVEC LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES

Mairie de Saint Rémy du Plain : Lors de ma permanence du 16 janvier 2024, j'ai pu rencontrer Monsieur PRIOUL Dominique Maire de la commune. Monsieur le Maire m'informe qu'un dispositif de redevance a été discuté pour ce projet avec une répartition possible entre la commune, la Communauté de communes et le Département .

Un avis favorable par la commune a été donné pour le lancement des études **mais pas pour le projet**.

Monsieur le Maire précise qu'il réclame depuis le lancement du projet qu'une **étude géobiologique** soit réalisée et demande à connaître le tracé du raccordement entre le parc éolien et le point de livraison et qu'il s'opposera à une traversée du bourg dont la voirie vient d'être refaite.

Une charte relative à l'éolien, proposée par la Communauté de communes (Les Marches du Couesnon) aurait été signée par les communes.

Mairie de Rimou :

Dans le cadre de ma permanence du 22 janvier 2024 j'ai pu rencontrer Madame Fernande-Raymonde LOYER Maire qui confirme l'existence d'une charte sur l'éolien élaborée en janvier 2023 entre la Communauté de communes « Les Marches du Couesnon » et les 15 communes.

Rimou est protégé de tout projet éolien par une servitude aéronautique.

De certains hameaux de la commune le parc éolien de Saint Rémy du Plain sera visible en plus de celui de Bazouges la Pérouse mais reste d'un impact visuel globalement faible.

Mairie de Sens de Bretagne :

Dans le cadre de ma permanence du lundi 22 janvier 2024 j'ai pu rencontrer Monsieur MOREL Gérard Maire de la commune.

Sens de Bretagne appartient à la Communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné.

Monsieur le Maire s'étonne qu'il n'a reçu aucune information sur le projet de Saint Rémy du Plain qui borde (pour l'éolienne n° 4) la limite territoriale de la commune de Sens de Bretagne. Il informe le commissaire enquêteur qu'une charte entre les communes et la CCVIA a été signée il y a quelques années .

D'autre part un projet d'éoliennes est toujours à l'étude depuis plusieurs années sur la commune.

4.4 REPORT DES OBSERVATIONS FORMULEES PENDANT L'ENQUETE

R : Sur registre

C : Courrier / Mail / Courriel

Contributions déposées sur les registres mairies :

- **R1** Saint Rémy du Plain
- **R2** Sens de Bretagne
- **R3** Rimou

Repère Registres R / RD /CM / CC	N°	Documents Annexés	Date	Requérant	Observations / Contributions Synthèse
R1	1	C1	16/01/2024	MELIN Franck	Défavorable, encerclement, Marcillé Raoul 6, Bazouges 6, Combourg 5 et + d'autres à venir.
R1	2		16/01/2024	RICHARD Philippe	Défavorable , dénonce le contrat, refuse les conditions de remise en état, craint pour son élevage.
R1	3		16/01/2024	FROUD Trevor	Prise de connaissance du dossier
R1	4	-	19/01/2024	DIBON Jérôme COQUELIN Emile	Réclamation pour faux en écriture Il est écrit dans les caractéristiques du dossier "Délibération favorable du conseil municipal décembre 2021" Monsieur DIBON laisse des documents C4 prouvant ses dires
R1	5	C2		MELIN Jacqueline	L'impact des éoliennes dépasse les limites des communes concernées Souffrance des riverains Encerclement , cauchemar et massacre visuel!
R1	6			JARDIN Frédéric	Signale une erreur de géolocalisation entre les villages de la BEDORAIS et celui de la PORTE, et s'étonne des résultats Villages proches des éoliennes ! Pourquoi le village de la BEDORAIS ne figure pas dans l'analyse ?
R1	7	C3	01/02/2024	DESPREAUX Cédric	Défavorable au projet Retour de son expérience à NOYAL sous BAZOUGES Signale un manque de concertation avec les riverains Bruit constant des éoliennes Projection d'ombre et problème de vibration Perte immobilière
R1	8	C4	01/02/2024	DIBON Jérôme	Remet un courrier (C4) contribution idem R1-4
R1	9		01/02/2024	RUAULT Jean-Yves	Perte immobilière Eoliennes trop près des habitations Habite le PLESSIS

R1	10	C5	01/02/2024	JARDIN Frédéric	Idem R1-6-C5 /RD28 Dépose différents documents C5 en appui de sa contribution registre Dépose une copie de l'extrait d'une délibération de décembre 2017 qui précise un avis favorable pour l' étude de la faisabilité du projet
R1	11		01/02/2024	JAOUEN Lénaïc	Prend connaissance de la procédure d'enquête Déposera une contribution ultérieurement Habite le lotissement de Bellevue Défavorable au projet
R2	1		29/01/2024	CADOR	Souhaite savoir où se situe l'abattage des 30 mètres de haie Inquiète pour la faune impactée
R2	2		01/02/2024	JARDIN Frédéric	Le projet impactera directement les villages de la Bedorais et La Porte avec une distance inférieure à 550 mètres des éoliennes. La déchèterie et la maison seront à une distance de 1000 mètres. Lorzon, Bel Air, St Grave, La Pehorais, La Grehignais à < 1500 m. Le Bourg de Sens de Bretagne est à 2500 m. Voir contribution R1-10
R2	3		08/02/2024	THEZE Christine	Prise de connaissance du dossier Doivent déposer une contribution (Voir RD33)
R2	4	C1	08/02/2024	BIHEL Déborah	Seulement des hypothèses de production, de compensations, d'émissions de bruit, Absence de consultation
R2	5	C2	08/02/2024	MACE M. Thérèse	Nuisances acoustiques et infrasons Effets Stroboscopiques, lumières clignotantes, Perturbation des animaux, Lobby éolien subventionné et financé par les contribuables Aberration écologique (paysage et faune) Manque de considération des citoyens
R2	6		08/02/2024	GUEGUEN Odile	Prend connaissance du dossier
R2	7		08/02/2024	CHALLAS Nadia	Favorable au projet Doit laisser une contribution sur RD ?

R2	9		08/02/2024	CORBES	Prennent connaissance du dossier Défavorables au projet Nuisances visuelles, sonores, Perte de valeur financière sur l'immobilier
R2	10		08/02/2024	QUINIOU Elise	Prend connaissance de la procédure d'enquête publique Intervention en qualité de correspondante de O. France et citoyenne
R2	8	C3	08/02/2024	DUMILIEU Christophe	Défavorable au projet Absence de consultation des riverains et des élus Risque d'assèchement de la zone humide du fait de la pose d'une canalisation Dépassement des normes acoustiques Compensation et/ou impacts sur la faune mal pris en compte Non prise en compte des effets cumulés à venir sur les habitants , la faune et la ressource en eau,
R3	1		09/02/2024	CHARDON Franck	Habite le Verger sur RIMOU défavorable au projet Nuisances visuelles, acoustiques, physiques
R3	2		09/02/2024	POTIN Maryse	Défavorable au projet Craintes pour la santé humaine et animale Interférences sur le matériel
R3	3		09/02/2024	MAUGER Marie-Paule	Prise de connaissance du dossier Avis défavorable Pollution visuelle et sonore Perte de valeur immobilière
R3		C1	10/02/2024	POTIN	Défavorable au projet Trop près des bâtiments d'élevage et en terrain humide Risques sur la santé humaine et animale Dégradation de la valeur immobilière Ecoulement de l'étang en ruisseau
R2	11		09/02/2024	CAZZAZA	Avis défavorable Nuisances sonores, impacts négatifs sur les habitants et la zone rurale

R2	12		16/02/2024	JARON	Prise de connaissance du registre
R1	12		16/02/2024	FROUD Trevor	Monsieur et Madame FROUD s'assurent que leur contribution déposée sur le registre dématérialisée a bien été reçue par le commissaire enquêteur
R1	13		16/02/2024	JARDIN Frédéric	Monsieur JARDIN s'assure que sa contribution déposée sur le registre dématérialisée a bien été reçue par le commissaire enquêteur,

Synthèse des contributions déposées sur les registres R1-R2-R3 :

Thématiques	R1/R2/R3
Acoustique	9
Saturation paysage	7
Autres items / divers	8
Santé humaine	6
Déroulement enquête	6
Dépréciation immobilier	5
Chiroptères	1
Incidences agricoles	5
Distances / Habitations	2
Favorable	1
Démantèlement	1
Zones humides	2
Artificialisation	1
Economique	0
Lumières / Effets stroboscopiques	3
Biodiversité	0
Ressource en eau	2
Total	59

L'inquiétude est essentiellement portée sur l'impact acoustique , la saturation du paysage et la santé humaine

Avis des communes et Communautés de communes :

CCVIA				Val D'Ille d'A. CCVIA	<p>Défavorable</p> <p>Dépassement des seuils règlementaires (émergence) Impact du bruit sur la faune non précisé Absence de photomontage sur le hameau de Burdel Localisation des mats près des haies augmente le risque de mortalité de certaines espèces protégées, Impact sur les zones humides Projet non conforme avec la Charte sur l'éolien signée CCVIA et SDE35</p>
CCMB				Marches Couesnon CCMB	<p>Défavorable</p> <p>Les éoliennes ne respectent pas les distances d'éloignement des habitations préconisées par la charte (4,5 x H)</p>

Synthèse des avis : Les deux communautés de communes s'appuient sur la charte élaborée par les élus.

Contributions déposées sur le registre dématérialisé (RD) :

Repère Registres R / RD /CM / CC	N°	Documents Annexés	Date	Requérant	Observations / Contributions Synthèse
RD	1		17/01/2024	ROLLIN Gérard	Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Ille-et-Vilaine. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ
RD	2		19/01/2024	Anonyme	Encore une initiative qui fera vivre un enfer aux personnes habitant à proximité. Problèmes de santé, anxiété, exit la tranquillité recherchée dans les zones rurales, tout pour le profit et l'enrichissement de quelques élus. Bravo !
RD	3		19/01/2024	Anonyme	Je suis défavorable à ce projet de parc éolien en effet je trouve qu'il y en a déjà beaucoup trop dans le secteur avec des nuisances très importantes et jamais évaluées en amont Je constate qu'en habitant sur la commune de Trémeheuc je suis entouré d'éoliennes qui ne nous apportent pas l'énergie nécessaire aux moments désirés car ce système ne se stocke pas

RD	4		19/01/2024	Anonyme	<p>Je suis scandalisée par tous ces parcs qui fleurissent partout .Rien n'est étudié correctement en amont</p> <p>Et quand on voit comment s'est présenté aux citoyens qui ne sont pas informés de tout et surtout pas des nuisances que cela peut engendrer, J'aimerais que les citoyens favorables à ces projets se renseignent mieux sur les nuisances considérables pour les riverains que ce soit au niveau environnemental (saccage de l'environnement, des sols, les nuisances visuelles et sonores) et surtout pour la santé des riverains qui en souffrent dans leur quotidien et qui impacte leur vie de famille... sans parler de la dépréciation de leur bien.. Ça personne n'en parle... la qualité de vie est dégradée. Ceux qui sont pour et qui financent ces parcs ce ne sont pas ceux qui en souffrent...C'est des lobbies qui profitent. Des élus des petites communes et des agriculteurs pour de l'argent et pas pour de l'énergie</p> <p>En ce moment il nous faudrait de l'électricité mais les éoliennes gèlent et du coup ne fonctionnent plus ni en cas de grand vent tempête gel ... et ça ne se stocke pas! Arrêtez le massacre on va le payer dans le futur et nos enfants nous en voudrons...</p>
RD	5		19/01/2024	Anonyme	Je m'y oppose fortement
RD	6		19/01/2024	Anonyme	<p>En tant qu'entrepreneur d'une PME locale je suis contre ces parcs éoliens qui détériorent notre qualité de vie sur nos ex-jolis territoires, de plus il n'y a pas d'intervention d'entreprise locale sur ces différents parcs (main d'œuvre polonaise, belge, allemande , espagnole...) . De plus les promoteurs éolien se permettent de dénigrer les entreprises locales (cf. étude d'impact du parc BORALEX BAZOUGEAIS) . Les seules entreprises françaises vu sur la construction de ces parcs sont les entreprises de TP LESSARD et colas , qui ne sont pas des entreprises locale. Une fois mis en service les parcs sont gérés à distance, et les interventions de maintenance sont effectuées par des entreprises allemande (cf. parc bazougeais) Le fleurissement de tous ces parcs est et sera à plus ou moins long terme la cause d'un dépeuplement de notre territoire et donc la disparition des PME locales . Avis DEFAVORABLE</p>

RD	7		19/01/2024	Anonyme	<p>Bien qu'il soit d'intérêt publique de développer les, énergies renouvelables, quoi qu'il en coûte. Celles-ci peuvent changer la vie des gens... Lorsque vous aurez le privilège de vivre à la campagne, celui-ci disparaîtra car le lobby aura pris la place de la ruralité...</p> <p>Lorsque vous aurez le temps de vivre paisiblement à l'extérieur.. Celui-ci disparaîtra car la sonorité ambiante aura changée</p> <p>Lorsque vous pourrez observer la faune, celle-ci aura disparue car la nature est intelligente et préfère fuir les contraintes...</p> <p>Bref, au lendemain d'un état d'assiègement nommé covid...</p> <p>Pensez-vous Mr. le commissaire qu'il est utile de fracturer la campagne, diviser les voisins.. Et tout cela juste pour subventionner une industrie en perdition programmée.</p>
RD	8		20/01/2024	GRYNCAJGER GERARD	<p>Ce projet éolien m'inquiète : ne trouvez-vous pas qu'il y a déjà beaucoup d'impact visuel autour de notre commune? Nous avons souhaité vivre notre retraite dans un environnement champêtre, tranquille et avons fait construire dans cette commune et dans ce but. Pourquoi dénaturer le paysage avec ces hideux "aliens" .Je me suis renseigné : pour un mât d'environ 150m de haut il faut une fondation de 15m de diamètre et 4 m de profondeur nécessitant 100 tonnes de fer à béton plus 1500 tonnes de béton ! Super écologique votre énergie renouvelable...et que dire de la moins-value immobilière que vous apportez avec ce projet.En conclusion, mon épouse et moi-même avons un AVIS DEFAVORABLE et sommes opposés à ces constructions.</p>

RD	9	C6	22/01/2024	DUVAL Georges	Absence d'information sur le projet Eloignement insuffisant des maisons (>1km) Eoliennes construites en zones humides ? Animaux protégés dans le périmètre immédiat (Faucons crécerelles, Oreillard roux, Chouette effraie , buses variables, Perte en valeur immobilière, Tranquillité rurale remise en cause, Effet d'encerclement ,Pollution liée à l'usure des pales Quelles conséquences en cas de faillite de la société
RD	10		24/01/2024	Anonyme	Et un parc éolien de plus!! Après St Remy du Plain ce sera Sens de Bretagne, Lanrigan, Tinténiac ,etc. Notre horizon va être sérieusement impacté par tous ces "moulins à vent" du 21 -ème siècle qui dénaturent notre campagne et occasionnent une réelle gêne pour les riverains. Il faudrait au moins 1km de distance avec les habitations les plus proches vu la hauteur de ces machines mais ce n'est pas le cas .exemple à Noyal sous Bazouges 4 éoliennes de 180m ont été installées à 508m des habitations !! C'est scandaleux !!! outre la gêne il y a aussi la perte de valeur des biens et le mal être des habitants. Quelles conséquences aussi sur la faune, le sous-sol car des tonnes de béton sont coulées pour l'installation des éoliennes et quand il faudra les démanteler qui paiera la facture ? sans doute pas les sociétés étrangères qui les ont construites car elles auront certainement disparu après s'être rempli les poches! ce seront les propriétaires terriens et les communes qui devront s'en charger avec l'argent des contribuables comme d'habitude .Messieurs et Mesdames les élus réfléchissez bien avant de donner votre accord à un tel projet . Merci Avis DEFAVORABLE
RD	11		02/02/2024	Mairie de GAHARD	Avis favorable
RD	12		07/02/2024	BERGER Marie	Opposé au projet Voir Document annexé RD12 Même adresse IP n° 19-21-22-24

RD	13		08/02/2024	Anonyme	Favorable au projet Voir document annexé RD13
RD	14		08/02/2024	Anonyme	Défavorable au projet Même adresse IP que RD15
RD	15		08/02/2024	Anonyme	Défavorable au projet
RD	16		08/02/2024	Anonyme	Favorable au projet Voir document annexé RD16 Même adresse IP que RD17
RD	17		08/02/2024	Anonyme	Attire l'attention du commissaire enquêteur sur l'origine de la contribution RD12 Même adresse IP que RD 16
RD	18		08/02/2024	CONRAD	Favorable au projet Je soutiens ce projet éolien. C'est une contribution aux objectifs de décarbonation de notre consommation d'énergie qui est toujours à 2/3 d'origine fossile. Les impacts du projet me semblent mesurés et acceptables en vue de l'urgence climatique. On ne peut pas laisser libre cours aux opposants qui ne proposent aucune alternative crédible.
RD	19	-	08/02/2024	BERGER Marie	Même adresse IP n° 12/21/22/24 Défavorable au projet
RD	20	RD20	08/02/2024	Emma	Défavorable au projet
RD	21	-	08/02/2024	BERGER Marie	Même adresse IP RD n° 12 /21 /22/24 Défavorable au projet
RD	22	-	08/02/2024	BERGER Marie	Même adresse IP RD n° 12 /21 /22/24 Défavorable au projet
RD	23		09/02/2024	Anonyme	Même si la loi impose une distance minimale d'implantation de 500 mètres des habitations ainsi qu'un seuil sonore ne pouvant excéder 35 décibels, les personnes habitant proche des parcs éoliens se plaignent du bruit très puissant des pales qui tournent à côté de chez eux. Les éoliennes sont dangereuses pour la faune et particulièrement pour les oiseaux pris au piège et déchiquetés dans les pales Des témoignages d'agriculteurs laissent aussi penser que les éoliennes perturbe la faune, notamment les vaches.

					<p>Des citoyens résidant proches de parc éoliens se sont plaints de troubles pouvant être provoqués par des éoliennes, tels que des insomnies, des maux de tête ou des nausées.</p> <p>Le matériel de fabrication est polluant. L'éolienne a une durée de vie de vingt à trente ans : une fois obsolète, elle est donc démantelée et le problème se pose de la recycler.</p> <p>Production incertaine. L'éolien, une source d'énergie intermittente assujettie aux aléas climatiques : pour produire de l'électricité, il faut qu'il y ait suffisamment de vent, mais pas trop. Pour pallier cette intermittence, il est nécessaire de faire appel à d'autres sources facilement maîtrisables comme le gaz, le pétrole ou le charbon qui sont carbonées.</p> <p>Largement assez de raisons, et pourtant pas toutes évoquées, pour dire simplement NON ! Laissez nos enfants grandir dans la sérénité, la santé et la sécurité...</p>
RD	24	-	09/02/2024	BERGER Marie	<p>Même adresse IP n° 12-19-21-22</p> <p>Défavorable au projet</p> <p>Voir mail RD 24 et 7 documents annexés</p>
RD	25	<u>RD25</u>	10/02/2024	BERGER Marie	<p>Défavorable au projet</p> <p>Voir Document complet annexé RD n° 25</p>

RD	26		10/02/2024	Anonyme	<p>Avis défavorable</p> <p>Ce parc éolien de 4 plus 6 à Marcillé-Raoul plus 4 à Noyal sous Bazouges et encore un parc de 10 sur sens de bretagne. Mais jamais les mêmes sociétés d'exploitation pour pouvoir dire quand on pose la question qu'ils ne sont pas au courant des autres parcs sur le territoire. La société Kadran et Kde appellent leurs sociétés saint Remy du plain sas mais est basé à Béliers. Ce n'est pas très logique.</p> <p>Ça apportera quelques emplois pour quelques mois mais apportera la désertification rurale après.</p> <p>Les personnes habitants près des éoliennes vont partir habiter dans d'autres communes. Et il n'y aura pas de nouveaux foyers à s'installer cause nuisance. Les gens ne viendront plus dans notre village. Il y a aussi tous les gîtes et chambres d'hôtes.</p> <p>Quand on voit ce qui se passe à Noyal sous Bazouges avec les nuisances que cela entraîne et toutes celles que l'on ne connaît pas.</p> <p>Nous n'avons pas eu les études d'impacts concernant la faune et la flore. Quelles sont les conséquences pour les animaux?</p> <p>Nous ne pourrons plus profiter de notre jardin à cause du bruit sourd des pales que l'on entend quand on n'est pas loin d'une éolienne.</p>
RD	27		11/02/2024	JARDIN Frédéric	Contribution sans document
RD	28	<u>RD28</u>	11/02/2024	JARDIN Frédéric	Document de motivation expliquant son avis défavorable Même adresse IP 7 et 27

RD	29		12/02/2024	Anonyme	<p>La transition énergétique est inéluctable. Pour autant elle ne peut être l'arbre qui cache la forêt et qui autorise tout sous prétexte de décarbonation.</p> <p>Parmi les sources d'énergies renouvelables, l'éolien est souvent mis en avant. Mais se soucie-t-on des inconvénients de cette source d'énergie ?</p> <p>Impermanence de la production d'énergie</p> <p>Inefficacité par les temps où le vent n'est pas assez puissant.</p> <p>Mise à l'arrêt des éoliennes si au contraire le vent est trop fort. Idem par grand froid.</p> <p>Impact visuel négatif / Nuisances sonores.</p> <p>Troubles physiques des résidents proches de certaines éoliennes.</p> <p>Artificialisation de la nature/ emprise au sol.</p> <p>Obsolescence des installations (+/- 25 ans).</p> <p>Prise en charge du démantèlement des installations par les propriétaires des terrains sur lesquels les éoliennes sont installées.</p> <p>Non-respect des normes édictées pour l'implantation des éoliennes (proximité des habitations, niveau de bruit)</p> <p>Appel à l'épargne publique et "citoyenne " pour implanter des champs d'éoliennes (risque financier supporté par la collectivité à la place des promoteurs de parcs éolien).</p> <p>Opacité des projets / information incomplète des résidents proches sur la teneur des projets.</p> <p>Dépréciation des propriétés situées à proximité des champs d'éoliennes (cf. l'avis des autorités fiscales accordant une baisse de 30% des taxes foncières).</p> <p>Accord préfectoral primant la décision des maires (autorisation unique).</p> <p>La transition énergétique ne peut et ne doit se faire qu'avec l'acceptation des parties prenantes, à l'exemple de l'avis défavorable donné par les élus de St Remy de Plain et donc je m'oppose à ce projet de parc éolien.</p>
----	----	--	------------	---------	--

RD	30	<u>RD30</u>	12/02/2024	BERGER Marie	<p>Synthèse : Nous apportons une nouvelle contribution confirmant notre opposition à ce projet.</p> <p>En effet, le courrier n° 28 de ce jour nous apprend qu'un agriculteur ayant des animaux sur sa ferme s'est abstenu :</p> <p>« Je rencontre un voisin d'un village proche (la Dodelinière) qui n'est autre que Mr RICHARD.....</p> <p>Pour rappel Mr Richard a décidé de dénoncer sa promesse de bail en 2021, suite à des informations venant d'agriculteurs d'un autre secteur d'île et vilaine, qui ont vu leurs élevages subir des troubles importants depuis la mise en fonctionnement d'un parc à proximité des exploitations. »</p> <p>Or, la page 3/16 du Justificatif de maîtrise foncière mentionne une promesse de bail datant de 2018 (capture d'écran en annexe) au nom de Richard, à la Dodelinière.</p> <p>Il reste à vérifier qu'il s'agit bien de la même personne. Si tel était le cas, pourquoi avoir maintenu ce document dans le dossier ?</p> <p>Voir documents annexés</p>
RD	31		13/02/2024	FOUCHER David	Témoignage (voir RD32)
RD	32	<u>RD32</u>	13/02/2024	FOUCHER David	Document témoignage RD32
RD	33	-	14/02/2024	THEZE Christine	Défavorable au projet
RD	34	<u>RD34</u>	14/02/2024	FROUD Trevor	<p>Voir 6 documents annexés</p> <p>Problème de transparence , de concertation et de communication sur le projet entraînant une faible participation des citoyens.</p> <p>Zone d'implantation trop proche des habitations</p> <p>Impacts sur la santé humaine et animale</p> <p>Irrégularités dans le dossier (erreurs)</p> <p>Impacts sur l'écosystème et la biodiversité</p> <p>Photomontage trompeur</p>

RD	35	-	15/02/2024	LIRON Didier	Idem RD36
RD	36		15/02/2024	LIRON Didier	Transition vers énergies renouvelables essentielles Préoccupations : Distances par rapport aux habitations Répercussions sur le bien être humain Altération du paysage Furtivité du projet / Dévaluation immobilière
RD	37	-	15/02/2024	TREMPONT Sarah	Opposé au projet Dévaluation du bien immobilier Distance entre les éoliennes et Maisons insuffisantes Nuisances sonores / Dépassement des seuils Impact sur la faune
RD	38	-	15/02/2024	Anonyme	Favorable à la transition énergétique
RD	39	<u>RD39</u>	15/02/2024	BOUAISSIER JAOUEN	Avis défavorable Vue directe à < 1,4 km / Nuisances sonores / impact sur la faune Dévaluation immobilière / Projet non écologique sur le plan carbone Effet d'encerclement
RD	40		16/02/2024	HUQUET Daniel	Opposé au projet Jamais reçu d'information Faible durée de vie des installations < 15 ans
RD	41	-	16/02/2024	LIGER Nadège	Opposé au projet Désastre écologique Incidences sur la faune
RD	42	<u>RD42</u>	16/02/2024	PLESSIS	Défavorable au projet Manque de transparence et d'information Impact sur le paysage / Quid du démantèlement et des tonnes de béton Distances insuffisantes entre habitations et Bourg conséquences des infrasons sur l'humain Dévaluation des biens immobiliers Saturation du paysage
RD	43	-	16/02/2024	RAPINEL	Craines concernant les courants magnétiques sur l'élevage Avis défavorable

RD	44	<u>RD44</u>	16/02/2024	VALET Héloïse	Avis défavorable Manque de communication et de concertation Vote contre du conseil municipal Nuisances sonores et dépassement de seuils Vibrations dans certaines maisons sur un parc éolien récent Proposer des projets coconstruits avec les citoyens Dégâts sur la faune
----	----	-------------	------------	------------------	---

Synthèse des contributions par thématiques sur registre dématérialisé :

Thématiques	RD
Acoustique	13
Saturation paysage	14
Autres items	12
Santé humaine	11
Déroulement enquête	9
Dépréciation immobilier	10
Chiroptères	9
Incidences agricoles	5
Distances / Habitations	6
Favorable	6
Démantèlement	6
Zones humides	2
Artificialisation	3
Economique	4
Lumières / Effets stroboscopiques	0
Biodiversité	3
Ressource en eau	0
Total	113

4.5 NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

Après analyse du dossier et des contributions, le procès-verbal de synthèse des observations **a été analysé le 19 février 2024 en Mairie de Saint Rémy du Plain et transmis au porteur du projet le vendredi 23 février 2024.**

En raison du nombre de doléances et documents le Maître d'ouvrage a sollicité un report de la date de remise de son mémoire en réponse.

4.5.1 Questions, remarques du commissaire enquêteur

Sur le milieu Humain :

- Un plan de fonctionnement optimisé est proposé pour brider (fonctionnement réduit) une partie des éoliennes, selon la période de nuit et selon la vitesse de vent standardisée. D'autres solutions sont-elles possibles pour limiter l'impact acoustique ? Quelles garanties peut-on avoir sur l'efficacité et la fiabilité des bridages ? **Le retour d'expérience de BAZOUGES est inquiétant.**
- Le tracé entre le point de livraison des éoliennes (E3) et le point de raccordement sur le réseau principal peut-il être proposé ?
- Les conséquences du projet sur les biens immobiliers n'apparaissent pas dans l'étude du dossier, alors qu'il s'agit d'une préoccupation constante chez les riverains et surtout chez les élus.

Sur le Paysage et le patrimoine :

- Les hameaux de BURDEL et La BEDORAIS n'ont pas fait l'objet d'une analyse par photomontage, pourquoi ?
- Dans le rayon des 10 kms depuis le centre de Saint-Rémy du Plain il y aurait plusieurs projets en étude ... il aurait été intéressant de pouvoir les situer sur une carte dans le cadre de l'analyse de saturation visuelle.

Sur le milieu agricole :

- Pourquoi les risques agricoles , incidences sur les animaux, ne fait l'objet d'aucune observation ou analyse dans l'étude d'impact ?

Sur le milieu naturel :

- Pourquoi l'implantation des éoliennes est aussi proche des zones sensibles ? (Page 364 de l'EI), un décalage aurait-il été possible ?
- Plusieurs espèces protégées auraient été identifiées dans la zone d'implantation des éoliennes (Faucons crécerelles, Oreillards roux, Chouettes effraie, Buses variables) mais ne figurent pas dans l'étude d'impact, pourquoi ?

Sur le démantèlement :

- Un câblage électrique entre l'éolienne E4 et l'éolienne E3 traverse une zone humide, ce tracé peut-il être modifié ?
- En cas de faillite de l'entreprise ou de cessation de l'activité , qui assurera la dépose complète des installations ?

Sur le milieu physique :

- Une étude géobiologique permet d'identifier, sur un lieu défini (maison, appartement, bureaux, lieu de travail, etc.), la présence de perturbations ou nocivités énergétiques potentielles, pourquoi cette étude ne figure pas dans le dossier d'enquête ?

Sur le déroulement de l'enquête :

- Les Maires de RIMOU et SENS de BRETAGNE semblent n'avoir jamais été informés du projet de construction du parc éolien alors que certains hameaux situés sur leurs communes sont directement impactés.
- Les communautés de communes de Marches du Couesnon et Val d'Ille d'Aubigné ont fait valider par les conseils communautaires une charte sur l'éolien. Pourquoi ce document , certes non opposable, n'a pas été repris dans l'étude ?
- Une erreur de géolocalisation des villages de la PORTE et de la BEDORAIS entraine une erreur des résultats de l'analyse acoustique. Est-ce une erreur matérielle de report ?
- Pourquoi le protocole d'accord de Monsieur RICHARD apparait dans le dossier alors que ce dernier prétend l'avoir dénoncé ?
- Comment expliquer que l'avis défavorable du conseil municipal de Saint Rémy du Plain en date de décembre 2021 soit devenu favorable dans le dossier d'enquête ?
- Pourquoi ne pas avoir informé ou communiqué avec les riverains proches de l'implantation des éoliennes sur les communes de Rimou et Sens de Bretagne ?

4.6 MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse joint au présent rapport (document J10)

4.7 DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAIS DE REMISE DU MEMOIRE EN REPONSE

Par courrier en date du **26/02/2024** la Maître d'ouvrage a sollicité la prolongation du délai pour la remise de son mémoire en réponse compte tenu des nombreuses questions et contributions.

Par courrier en date du **4 mars 2024** le commissaire enquêteur a sollicité le report de date pour remettre son rapport et avis.

Par courrier en date du **06/03/2024** la Préfecture Autorité Organisatrice de l'enquête a accepté la prorogation de délai et fixé au 4 avril la remise du rapport et avis .

5 CONCLUSION

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que les conditions de déroulement de cette enquête permettaient une bonne information du public

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet portant ouverture sur :

Demande présentée par la société EOLIEN Saint-Rémy-du-Plain SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Rémy-Du-Plain ;

Sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.

Etabli le 18/03/2024
Par le commissaire enquêteur
Rapport comprenant 41 pages
Gerard BESRET

